



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarante-septième session**

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 12 de l'ordre du jour

**Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies  
et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément  
au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris**

**Modalités de comptabilisation des ressources financières  
fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques,  
conformément au paragraphe 7 de l'article 9  
de l'Accord de Paris**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) salue les progrès accomplis dans les travaux sur les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, dont il est rendu compte dans la note informelle des Coprésidentes du groupe de contact sur ce point de l'ordre du jour<sup>1</sup>.
2. Le SBSTA a prié son président de poursuivre les consultations avec les Coprésidentes du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris en vue de garantir la cohérence et la coordination et l'incorporation en temps utile des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, établies par le SBSTA, dans les modalités, procédures et lignes directrices relatives au cadre de transparence prévues à l'article 13 de l'Accord de Paris, établies par le Groupe de travail spécial.
3. Le SBSTA a décidé de poursuivre, dans l'intention de les mener à bonne fin aussitôt que possible, ses travaux sur cette question, en tenant compte des considérations énoncées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et de la note informelle mentionnée au paragraphe 1, et en s'appuyant sur les recommandations du Comité permanent du financement sur l'évaluation biennale 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse : [http://unfccc.int/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/items/10496.php](http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/in-session/items/10496.php).

<sup>2</sup> Décision 8/CP.22, annexe.

